

VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBERATION N° 2023-DEL-001 OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023 Recu en préfecture le 20/02/2023

Publié la

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de publication : 8 février 2023

Date de la convocation : 7 février 2023 Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN

Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Etaient absents et excusés :

Ouverture de la séance :

Nbre de présents :

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

18 présents + 2 pouvoirs : 20 votants

Mme GALERNE Emmanuelle. Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine. Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GRUDLER Agnès.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 107 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la Loi de finances 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 et publié au journal officiel du 31 décembre 2022,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.5211.36,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Sa commission des finances entendue,





Page 2 sur 2

DELIBERATION N°: 2023-DEL-01-001 OBJET: Débat d'Orientation Budgétaire. Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2023 tel que le rapport annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

La Secrétaire de séance, Agnès GRUDLER.

A HOUDAN, le 16 février 2023

Le Maire,

Hlean-Marie-TÉTART.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023





ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023



RAPPORT D'ORIENTATION **BUDGETAIRE** 2023



ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs du D.O.B. sont :

- De discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- D'Informer sur la situation financière

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (*Art. L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. (délai : 2 mois précédant l'examen du budget).

Ce ROB doit être transmis aux membres de l'organe délibérants préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce Rapport doit comporter les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Serons notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ou le département et le groupement propre dont il est membre.

La Présentation des Engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

<u>I – CONTEXTE GLOBAL</u>

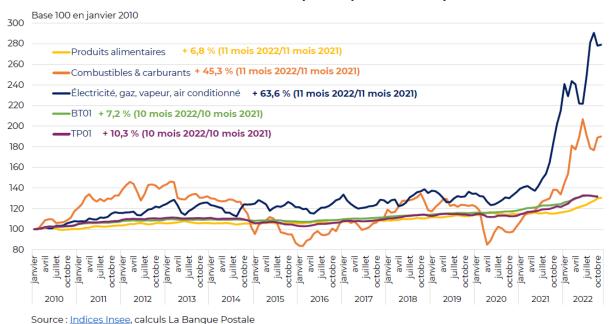
L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapprochée du 1^{er} choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée. Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs. Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétiques sur les ménages et les entreprises par diverses mesures.

Ces derniers mois, la bonne nouvelle est que les pressions inflationnistes semblent se tempérer. C'est vrai du côté des prix des matières premières (même si leur niveau reste globalement sensiblement



plus élevé qu'avant la crise sanitaire), avec récemment une détente spectaculaire du prix du gaz sur le marché de gros européen. C'est vrai aussi des contraintes d'approvisionnement qui se sont nettement assouplies selon les chefs d'entreprise. Cela a un effet prix (le coût du transport maritime se rapproche des niveaux de 2019 après avoir été multiplié par 5) et un effet positif sur la production de certains secteurs (par exemple pour l'automobile européenne qui souffrait d'une pénurie de composants électroniques). La hausse des prix à la production sur un an tend ainsi à refluer rapidement, y compris en zone euro même si son niveau demeure très élevé. Le pic d'inflation est donc derrière nous (sauf nouveau choc externe), ce qui est une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des ménages, avec quand même une spécificité pour la France où les tarifs règlementés du gaz et de l'électricité sont relevés début 2023.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



La commune de Houdan n'est pas épargnée par l'inflation des prix. Effectivement, nos travaux d'investissements subissent des révisions de prix élevées (actuellement environ + 78K€ pour les travaux d'opération d'aménagement rue de la Tour). Ces révisions de prix vont se poursuivre en 2023.

Côté fonctionnement, nous avons eu 3 contrats d'électricité (Ecole Elémentaire, Hôtel de Ville et Médiathèque/salle La Grange) qui se sont terminés au 31.12.2022. Ces 3 sites vont subir une hausse importante du coût de l'électricité (+ 22K€).

Certains contrats de prestations de service dont la restauration en liaison froide pour la cantine subit une hausse de 8% soit + 13K€.



II – LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances pour 2023, **publiée le 31 décembre 2022**, introduit un certain nombre de mesures fiscales pour les particuliers et les entreprises. La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a introduit une série de mesures fiscales, qui entrent en vigueur dès le mois de janvier.

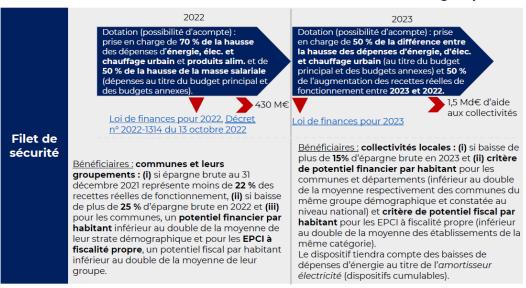
Les principales mesures de la Loi de Finance sont :

les mesures retenues contre l'inflation

Art. 64 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Art. 113 : Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie

Art. 113 : Filet de sécurité Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz (Les collectivités locales n'étant plus éligibles au TRV gaz, elles ne sont pas concernées) et électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

L'article 181 prévoit par ailleurs la création d'un dispositif intitulé « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).



Publié le

Art. 181 : Amortisseur électricité

L'amortisseur électricité

Tableau d'aide unitaire perçue par un consommateur éligible à l'amortisseur, s'appliquant à l'intégralité de l'électricité consommée

Objectif:

Ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Calcul:

Soit Y le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et X le prix moven contractualisé de la part énergie (en €/MWh):

0 < X < 180	Y = 0
180 ≤ X ≤ 500	Y = (X -180)*50%
X > 500	Y = 160

moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et	perçue (€/MWn) qui vient diminuer le prix de	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

Source: Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires Ministère de la Transition énergétique, <u>Décret nº 2022-1774 du 31 décembre 2022</u> pris en application de l'article 181 de la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Pour la Ville Houdan, l'amortisseur pourra être appliqué à nos trois contrats +36kva (Ecole, Hôtel de ville, Médiathèque) contractualisés fin 2022 pour l'année 2023 permettant de limiter l'augmentation de la facture à (seulement) + 20 800€ soit +114%.

	Facture 2022	Facture estimée 2023	Facture estimée 2023
		hors amortisseur	avec amortisseur
Total €	18 323€	55 115€	39 134€
Augmentation estimée		Soit +206%	Soit +114%

Pour les autres contrats électricité (-36kva) et contrats Gaz, les prix restent fixes jusqu'à fin 2023 (contrat en cours), hors taxes électricité.

Les évolutions retenues pour les dotations et la péréquation

Art. 109: Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,931 milliards d'euros en 2023

Art. 109 : Montant des variables d'ajustement

Art. 110 : Augmentation de la dotation élu local

Art. 111: Montant des prélèvements sur recettes de l'État vers les collectivités locales

Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF

1/ Hausse des composantes péréquatrices de la DGF et non écrêtement de la dotation forfaitaire des communes :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).
- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- La dotation d'intercommunalité (DI), perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).



Publié le

ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

2/ « Déplafonnement » de la dotation d'intercommunalité pour les communautés de communes:

3/ Poursuite de la réforme des dotations attribuées aux communes d'outre-mer

Art. 195: Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers

Art. 195: Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Art. 195 : Adaptation du fonds de péréquation des DMTO à la suite de la suppression de la TFPB pour les départements

Art. 201 : Réforme de la dotation pour stations de titres sécurisés

La dotation pour stations de titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser aux communes les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité). Compte tenu de la forte demande de ces titres enregistrée par les communes depuis fin 2021, cet article prévoit de réformer la dotation et d'apporter un soutien financier supplémentaire de 20 millions d'euros. À noter que la première loi de finances rectificative pour 2022 avait déjà prévu une majoration exceptionnelle de 10 millions d'euros pour 2022.

Actuellement, la dotation est divisée en deux parts :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, à hauteur de 8 580 euros par an,
- une part variable versée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes en n-1, à hauteur de 3 550 euros par an.

L'article prévoit de modifier le dispositif. À compter de 2023, la DTS sera organisée comme suit:

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, dont le montant n'est plus mentionné dans la loi, une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de titres d'identité enregistrées au cours de l'année précédente selon un barème fixé par décret,
- une majoration pour les stations inscrites, au 1er janvier de l'année, à un module « dématérialisé et interopérable » de prise de rendez-vous (exceptionnellement pour 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023).

Art. 202 : Augmentation de la dotation biodiversité (élargissement des critères d'attribution et relèvement du seuil de dotation pour l'ensemble des fractions)

♦ les nouveautés en matière de fiscalité

Art. 55: Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

Art. 65: Adaptations de dispositifs fiscaux (exonération de TFPB et TA) aux exigences de la transition énergétique

1/Exonérations de TFPB pour les logements sociaux

2/Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA)

Art. 73: Modifications des critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue»

Art. 74: Augmentation du taux de la taxe annuelle sur les logements vacants



Publié le

ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

Art. 101: Exonération de taxe sur les locaux à usage de bureaux des terrains de sport attenants à des locaux commerciaux

Art. 102: Suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les abattements, dégrèvements et exonérations de TFPB et THRS pour les personnes à faible revenu

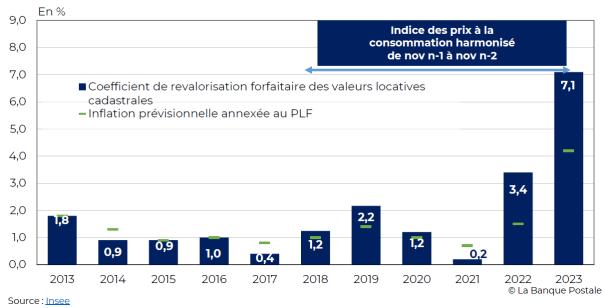
Art. 103: Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023

Art. 106: Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Art. 108: Taux applicable à l'IFER des centrales géothermiques

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Les mesures en faveur de l'investissement local

Art. 131 : État B -création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Art. 198: Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets.



Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

A noter qu'au regard des projets d'investissement de la Ville d'Houdan pour 2023, ces orientations pourraient limiter l'accès à ces subventions, mais favoriser les investissements en faveur des économies d'énergie.

III – LA SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A – RESULTAT PROVISOIRE 2022 – budget Principal de Houdan

Les chiffres portant sur la gestion 2022 sont ceux internes de la Ville de Houdan. A ce jour, la concordance des écritures comptables entre la Ville et le Trésor Public n'a pas encore été effectuée. Les résultats portés dans le présent rapport sont par conséquent susceptibles d'être modifiés.

	Report des résultats de 2021 (002)	Résultat provisoire d'exécution de 2022	Résultat provisoire de Clôture 2022	Reste à réaliser à reporter en 2022	Résultat provisoire Cumulé
	FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		4 260 012,63	4 260 012,63		4 260 012,63
RECETTES	177 924.61	4 425 557,16	4 603 481,77		4 603 481,77
SOLDE (R-D)		165 544,53	343 469,14		343 469,14
	Report des résultats de 2021 (001)	Résultat provisoire d'exécution de 2022	Résultat provisoire de Clôture 2021	Reste à réaliser à reporter en 2023	Résultat provisoire Cumulé
			INVESTISSEMENT		
DEPENSES		3 041 762,08	3 041 762,08	2 507 023,26	5 548 785,34
RECETTES	623 319,63	4 219 016,59	4 842 336,22	2 128 506,64	6 970 842,86
SOLDE (R-D)		1 177 254,51	1 800 574,14	-378 516,62	1 422 057,52
	TOTAL CUMULE (F + I) 1 342 799,04 2 144 043,28 - 378 516,62				1 765 526,66

Le résultat de clôture 2022 serait excédentaire de 2 144 043,28 € (contre 1 046 377,75 € en 2021) compte-tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de Fonctionnement de 343 469,14 € contre 423 058,12 € en 2021
- Un excédent d'Investissement de 1 800 574,14 € contre 623 319,63 € en 2021

Pour les investissements, les restes à réaliser se portent à :

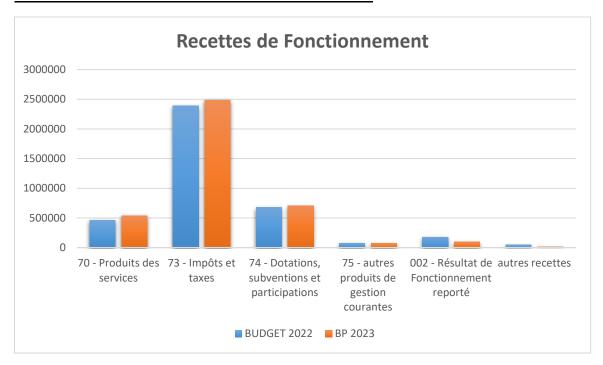
> 2 507 023,26 € en dépenses (il s'agit de tous les engagements pris en 2022 et pas encore réalisés et principalement les études et travaux du groupe scolaire),



>2 128 506,64 € en recettes (subventions notifiées, conventions signées).

Au vu du résultat provisoire de la section de fonctionnement, à savoir la somme de 343 469,14€, je préconise d'affecter en investissement la somme de 143 469,14 € et garder en section de fonctionnement la somme de 200 000 €. Cela permettra de financer nos dépenses exceptionnelles (reversement à l'EPFIF, solde des travaux de démolition du 93 rue de Paris) et de prévoir au moins 100 000 € d'excédent de fonctionnement au 31.12.2023.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



LA FISCALITE

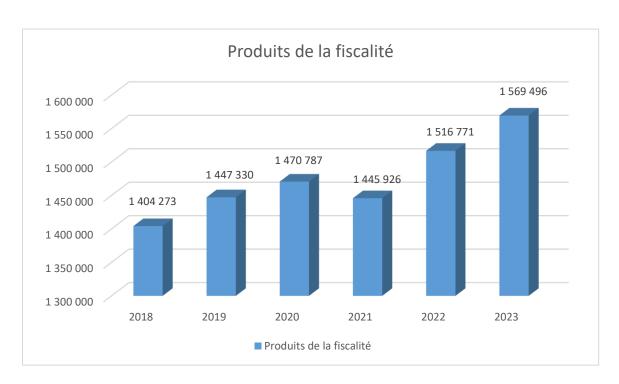
Le chapitre 73 retrace essentiellement le produit de nos taxes (Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti). La réforme de la Taxe d'habitation a commencé sur le budget 2021 avec une compensation de l'Etat sur notre taxe foncière bâtie. A partir de 2023, le produit de la taxe d'habitation est uniquement sur les résidences secondaires. En revanche, nous récupérons le pouvoir de modifier le taux de la Taxe d'habitation.

Au regard de la loi de finances 2023, nous savons que les bases imposables vont être augmentées de 7,1% (sauf pour les locaux professionnels), ce qui génère à lui seul une augmentation approximative de 52 000 € de produits attendus (sans tenir compte d'une évolution possible du nombre d'habitants).



ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

ANNEES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 (Réforme TH)	CA provisoire 2022	Prévisionnel 2023
Total produits fiscaux TH, TF de l'Etat	1 404 273 €	1 447 330 €	1 470 787 €	1 803 989 €	1 892 135 €	1 964 796 €
Coefficient correcteur				- 358 013 €	- 375 364 €	- 395 300 €
TOTAL produits fiscaux	1 404 273 €	1 447 330 €	1 470 787 €	1 445 926 €	1 516 771 €	1 569 496 €



LES CONCOURS FINANCIERS

> Les Dotations

Chaque année, l'État attribue des **dotations** aux **communes**, aux établissements de coopération intercommunale (EPCI), aux départements et aux régions. L'ensemble de ces aides financières appartient au périmètre des concours financiers de l'État.

Selon la loi de finances 2023, l'enveloppe de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) est revalorisée. La dotation forfaitaire reste stable mais la DSR (dotation de solidarité rurale) va augmenter. Nous préconisons de maintenir la dotation forfaitaire à niveau constant pour le prévisionnel 2023 et d'appliquer une hausse de 5% sur la dotation de solidarité rurale.

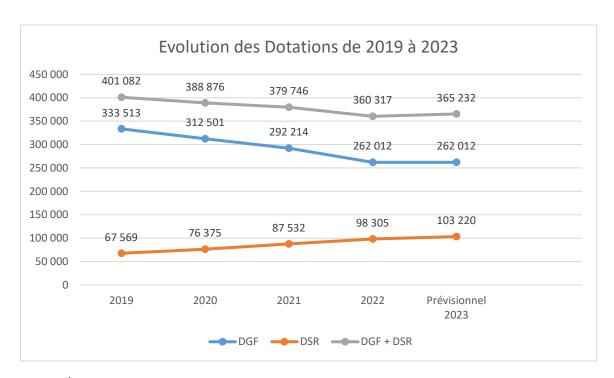
Ces dotations sont retracées sur le chapitre 74.

Publié le



ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

ANNEES	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
DGF – Dotation Générale Forfaitaire	333 513	312 501	292 214	262 012	262 012
DSR – Dotation de solidarité Rurale	67 569	76 375	87 532	98 305	103 220
TOTAL	401 082	388 876	379 746	360 317	365 232
EVOLUTION		-3,04%	-2,34%	-5,11%	+ 1,36%



> Autres concours Financiers

Dans le chapitre 74, nous retrouvons également certaines recettes pour des dépenses spécifiques : Subventions de l'ANAH pour les études OPAH et également les frais de démolition de l'immeuble en péril 95 rue de Paris, l'attribution de ressources de l'éducation nationale pour l'abaissement de l'âge obligatoire de scolarisation, la subvention FNADT pour le poste chef de projet Petite Ville de Demain et la dotation pour les titres sécurisés.

Selon la loi de finance 2023, la dotation pour les titres sécurisés vont être réévalués.

Nous avons mis en place le repas à 1€. Celui-ci est subventionné par le ministère des solidarités de l'autonomie et des personnes handicapées à hauteur de 3€ le repas. L'estimation de cette recette est de 2 322 € (6 familles concernées à 3€ pour 129 repas pendant l'année civile 2023 à compter du 1^{er} février 2023.)

En 2022, nous avions inscrit la somme de 137 695,22 €. Nous avons perçu la somme de 84 626,22 € dont acompte filet de sécurité.

Ces concours financiers diffèrent chaque année.

LES AUTRES RECETTES

Les produits de gestion retracés au chapitre 70 concernent les concessions de cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances des services scolaires, le forfait post stationnement, les droits de stationnement etc...

Par rapport au budget prévisionnel 2022, nous prévoyons une hausse de ce chapitre d'environ 15%. Effectivement, n'ayant pas eu assez de recul fin 2021 sur la nouvelle DSP Stationnement, nous avions minimiser les recettes en 2022. Sur le budget 2023, nous estimons la recette identique au CA prévisionnel 2022 soit une somme d'environ 230 000 € (au lieu de 150 000€ au BP 2022) et une hausse de FPS en inscrivant une recette d'environ 39 000 € (au lieu de 15 000 € au BP 2022).

La Taxe Additionnelle aux droits de mutations est une taxe sur la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la Commune. Elle ne concerne pas les constructions neuves, ni les cessions de fonds de commerce.

Cette taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme de 1,20 % dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

En 2022, la recette liée à la DMTO était relativement exceptionnelle, soit + 25% par rapport à 2021.

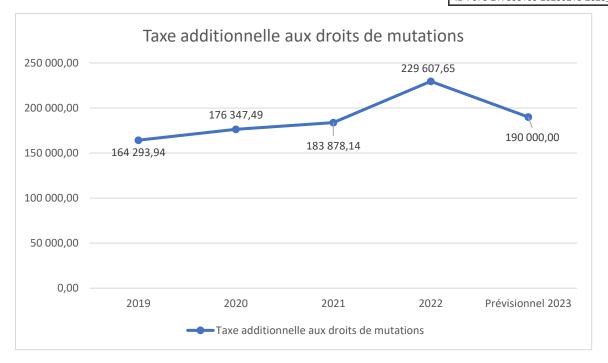
Il est proposé de rester prudent sur l'évaluation de cette taxe sur le budget 2023. Le flux de vente immobilière sur l'année 2022 a diminué d'environ 15% par rapport à 2021.

Je préconise d'inscrire en recette prévisionnelle soit la somme de 190 000 €.

ANNEES	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Taxe additionnelle aux droits de mutations	164 293,94	176 347,49	183 878,14	229 607,65	190 000,00
EVOLUTION		7,34%	4,27%	+ 24,86%	

12022

ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE



C – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2023 s'annonce exceptionnellement contrainte dans son équilibre de fonctionnement pour tenir compte de notre dette (intérêts à couvrir), à de l'augmentation des charges à caractère général du fait du contexte économique et ce malgré une gestion rigoureuse.

Les charges à caractère général 1,2 K€ retracées au chapitre 011 représente environ 30 % des dépenses de la Collectivité. Elles regroupent l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des secteurs et services (achats de prestations de services, fluides (eau, électricité, gaz, fuel, carburant), fournitures administratives (papiers, cartouches, stylos...), locations, entretien du matériel, maintenance, assurances, fêtes et cérémonies, foires, frais de télécommunication, prestations de nettoyages, taxes (foncières, sur les bureaux etc..).

On constate une bonne maîtrise de ces charges qui reflètent parfaitement les efforts de gestion engagés par la collectivité, avec notamment l'optimisation de la commande publique, la mise en place de tableaux de bord de contrôle budgétaire, et les investissements en faveur des économiques d'énergie. En 2020 les dépenses effectuées sur ce chapitre représentent 27 % du budget global de fonctionnement, en 2021 elles représentent à 26 % et en 2022 elles restent stables à 26%.

Néanmoins, nous prévoyons une augmentation de ce chapitre dû d'une part à l'augmentation des tarifs de l'électricité (avec 3 contrats des 3 principaux sites qui augmentent de minimum 113%), et de diverses fournitures telles que le papier. Pour le gaz, nous bénéficions de tarifs maintenus dans le cadre de notre contrat courant jusqu' fin 2024. Nous réinscrivons la maintenance des caméras pour une année entière en ajoutant des caméras supplémentaires soit environ 23K€ ainsi que l'AMO DSP Stationnement (43 k€).

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023



Publié le 20/02/2023

ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

De surcroit, Depuis 2022, nous avons une nouvelle dépense qui impacte notre budget de fonctionnement : la redevance spéciale pour les déchets. Cette dépense est estimée à 21 K€.

Les charges de Personnel 1,5 K€ retracées au chapitre 012 représente environ 40% des dépenses de la Collectivité, soit la principale dépense de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de cette dépense est donc indispensable pour permettre à la collectivité de maintenir ses marges de manœuvre tout en tenant compte de l'évolution mécanique de celleci (vieillesse – technicité).

Les dépenses de personnel évoluent dans la prospective 2023 uniquement suite à :

L'augmentation du point d'indice de 3,5% sur une année complète. Cela représente une augmentation d'environ 3% sur le budget ressources humaines.

En 2022, après une vacance de plusieurs mois, la commune a recruté au 1^{er} août un agent instructeur au service urbanisme, et un agent au poste de chef de projet depuis le 1^{er} décembre dernier. Ce dernier poste, liés au programme Petites villes de demain, est subventionné à hauteur de 75%.

Outre ces recrutements (pour partie subventionnées), il convient de prendre en considération les évolutions de carrières des agents, mais aussi la mise en place des reformes induisant reclassements, primes et traitements spécifiques.

Les atténuations de produits 120 K€

Elles sont retracées au chapitre 014. Nous retrouvons essentiellement le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sa finalité *est* de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance des éléments nous permettant d'inscrire la somme qui sera prélevée au titre du FPIC. Aussi, il faut rester prudent sur l'évaluation de cette dépense (FPIC BP 2022 : 110 k€, FPIC réalisé : 103 k€).

Les dotations aux amortissements – 198 K€

♦ Les autres charges de gestion courantes – 482 K€

Elles sont retracées au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes ».

Ce chapitre concerne les subventions versées aux associations, au CCAS, les indemnités versées aux élus, les redevances pour les différentes licences informatiques, ainsi que les différentes contributions (SDIS, SIAHM, SIE-ELY, SILY etc...)

La Ville de Houdan maintient son soutien aux associations houdanaises et au CCAS de Houdan mais propose de baisser de 5% cette enveloppe.

Ce chapitre 65 augmente légèrement en 2023 (+ 4,5%) essentiellement dû par l'augmentation via le point d'indices des indemnités versées aux élus.

Publié le



\$\text{Les charges financières - 139 k€}

Ces charges retracées au chapitre 66 correspondent aux intérêts des emprunts. Nous avons réévalué à la hausse les charges d'intérêt sachant que le taux du livret A est passé à 3% à partir du 1er février 2023 et que le taux EURIBOR 3 mois risque également d'augmenter pendant l'année.

Ce chapitre augmente de + 109% par rapport à 2022. Cette augmentation est principalement dû aux charges d'intérêts du nouveau prêt de 1 500 000 € contracté en décembre 2022, et la prévision d'augmentation des taux d'intérêts au cours de l'année 2023.

Les charges exceptionnelles 237K€

Elles sont retracées au chapitre 67. Ce chapitre concerne en général des dépenses exceptionnelles telles que des annulations de titres sur exercices antérieures, les dépenses liées à la démolition d'office d'immeuble en péril sans projet d'investissement, le règlement d'inhumation pour une personne indigente. Et nous retrouvons les dépenses liées à la DSP Stationnement que nous versons à Q PARK.

Dans la future exploitation du stationnement payant du Centre-Ville, il faut prévoir de mettre les charges et les recettes (3 mois max en 2023) environ 80 000€ estimé sur les 3 mois, avec recettes au même niveau.

IV – L'EPARGNE BRUTE ET LA DETTE

A – La Capacité d'Autofinancement

Le budget des collectivités locales s'articule autour d'un indicateur financier de référence : l'épargne brute, le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Elle constitue un double indicateur :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital.

Berger Levrault

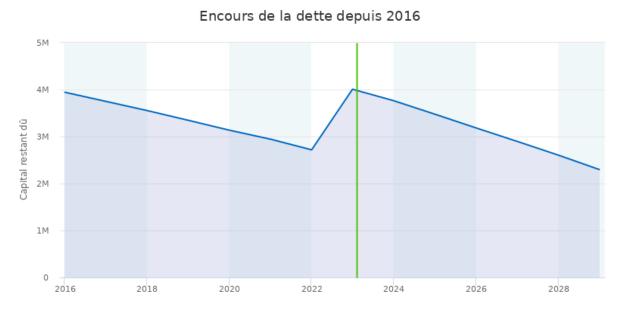
ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de Fonctionnement	3 252 504 €	3 254 178 €	3 466 389 €	3 905 710 €	3 781 512 €
Total des dépenses réelles de Fonctionnement	2 898 758 €	2 821 628 €	2 962 215 €	3 226 680 €	3 420 199 €
Epargne de Gestion	266 393 €	349 223 €	428 121 €	608 937 €	287 276 €
Intérêt de la dette	87 353 €	83 327 €	76 053 €	70 093 €	74 037 €
Epargne Brute	353 746 €	432 550 €	504 174 €	679 030 €	361 313 €
Remboursement capital de la dette (hors 166)	202 719 €	205 850 €	209 115 €	212 833 €	216 136 €
Epargne Nette	151 027 €	226 700 €	295 059 €	466 197 €	145 176 €

L'inflation galopante dégrade fortement la capacité d'autofinancement en 2022 et risque de continuer en 2023. Si la situation économique et géopolitique se stabilise à partir de fin 2024 (selon les projections des économistes) et que la Ville travaille à des leviers d'économies internes, la capacité d'autofinancement peut être améliorée à partir de 2024.

B- La Dette

Actuellement la dette de la Ville de Houdan est composée de 5 emprunts dont 3 à taux fixe et 2 à taux variable (livret A + EURIBOR 3 mois).



En 2022, le taux du livret A est passé de 0.5% à 1% au 1^{er} février 2022 et à 2% au mois d'Août 2022. Il vient d'être porté à 3% pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 juillet 2023. Nous prévoyons dans nos prévisions budgétaires un taux à 4% à partir du mois d'Août.

En décembre 2022, nous avons contracté un emprunt de 1 500 000 € pour financer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire et divers investissements. Ce prêt est à taux révisable (EURIBOR 3 MOIS + marge 1,05%). Ce taux varie régulièrement. A la conclusion du prêt en

décembre, l'EURIBOR 3 MOIS était à 1,975% (soit un taux de 3,025% avec la marge). Au 31 janvier 2023 il était à 2,512% (soit 3,562 % avec la marge).



Prévisions d'évolution de l'index Euribor 3 Mois au 6 février 2023

Nos prévisions d'annuités sur 2023 sont de 386 542,69 € répartis en 246 540,69 € de capital et 140 000 € d'intérêts.

En 2022, le taux moyen payé était de 3,06%

En 2023, il est estimé à 3,54% (avec l'hypothèse d'un Livret A à 4% en août 2023)

Etat de la dette

Prêteur	Montant de l'Emprunt	Type de Taux	CRD au 01/01/23	Capital	Intérêt	Annuité	CRD au 31/12/23
CREDIT AGRICOLE	1 700 000,00	Fixe	1 027 043,13	84 289,03	42 317,81	126 606,84	942 754,10
CAISSE DES DEPOTS	1 012 328,17	Révisable	645 359,27	50 616,40	21 574,05	72 190,45	594 742,87
CREDIT AGRICOLE	163 973,13	Fixe	159 156,53	9 757,37	2 659,23	12 416,60	149 399,16
CREDIT AGRICOLE	677 139,35	Fixe	677 139,35	71 265,65	9 141,38	80 407,03	605 873,70
CREDIT AGRICOLE	1 500 000,00	Révisable	1 500 000,00	30 612,24	58 905,03	89 517,27	1 469 387,76
	TOTAL		4 008 698,28	246 540,69	134 597,50	381 138,19	3 762 157,59



V – LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

A - Les Recettes réelles d'investissement

	RETROSPECTIVE			
	CA 2019 CA 2020 CA 2021 CA 2022			
FCTVA	193 992 €	288 545 €	123 308 €	120 853 €
TAXE AMENAGEMENT	212 472 €	242 079 €	179 348 €	106 257 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	42 580 €	90 137 €	123 703 €	264 718 €
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	678 114 €	340 914 €	50 175 €	179 516 €
EMPRUNTS	- €	- €	- €	1 500 000 €
TOTA RECETTES RELLES	1 127 158 €	961 675 €	476 534 €	2 171 344 €

Les principales recettes d'investissement sont :

- 1. Les dotations et fonds propres qui sont composés du FCTVA Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui va augmenter en 2023 suite aux projets d'investissement de la commune de 2022
- 2. la taxe d'aménagement, recette volatile au vue de sa nature, reste difficile à anticiper pour 2023 d'autant que les évolutions législatives retardent son encaissement à l'achèvement des travaux et qu'un partage avec l'intercommunalité est prévu et doit encore évoluer ;
- 3. Les subventions à venir concernent essentiellement des subventions déjà notifiées pour les travaux du groupe scolaire (1 783 809 €), de nouvelles subventions seront à solliciter dans le cadre des dispositifs qui s'orientent majoritairement avec des conditions de développement durable (biodiversité, économies d'énergies, renaturation...) à l'instar du Fonds Vert de l'Etat qui regroupe et oriente des dispositifs préexistants
- 4. La Ville a contracté en fin 2022 un emprunt de 1 500 000 € nécessaire à couvrir ses projets d'investissement importants, en particulier du groupe scolaire. Il n'avait pas été réalisé d'emprunt depuis 2014. Il n'est pas prévu de nouveau emprunt en 2023.
- 5. Les opérations pour compte de tiers concernent essentiellement des conventions de mandats avec la CCPH, le SIAHM pour des travaux d'aménagement de voiries.

S'y ajoute l'affectation possible de l'excédent de fonctionnement .

B - Les Dépenses réelles d'investissement

DEPENSES REELLES INVT	RETROSPECTIVE			
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses d'équipement des opérations (art. 20,21,23)	1 080 686 €	520 085 €	1 021 575 €	1 759 953 €
subvention d'Equipement (Art. 204)	- €	- €	- €	35 000 €
remboursement capital de la dette (art.16)	205 850 €	209 115 €	212 833 €	216 136 €
opération pour compte de tiers (art 45)	678 114 €	331 315 €	13 431 €	172 807 €
autres dépenses hors opérations			12 647 €	2 423 €
TOTA DEPENSES REELLES	1 964 649 €	1 060 514 €	1 260 485 €	2 186 319 €



C – Programme d'Investissements

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS EN COURS -Projets de priorité n°1 :

Réhabilitation de l'Ecole Elémentaire et Extension de l'Ecole Maternelle

Lancé fin 2021, le marché pour l'exécution des travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire a été notifié en ce début d'année 2022. Les travaux représentent à ce jour un montant global TTC de 3 061 612,22 €, portant le coût total de l'opération (études, contrôles, MOE comprise) à 3 361 762,52 € TTC.

Ces travaux sont subventionnés par le Département, la Région, l'Etat (DSIL pour l'extension et DETR pour l'amélioration énergétique de l'élémentaire) pour la somme de globale de 1 872 987 €.

En 2022, les travaux ont essentiellement concerné la première partie à savoir la construction de l'extension du bâtiment C (maternelle). Il s'agira en 2023 de mettre en œuvre les travaux de réhabilitation du bâtiment B (élémentaire) existant, impliquant un déménagement temporaire des classes élémentaires.

2 122 886,50 € ont été engagés dans les exercices précédents, il s'agira dont de prévoir en 2023, des crédits à hauteur de 102 000 € pour d'éventuels avenants et actualisation des prix.

	Montant TTC engagé	Actualisation des prix effectué	Dépenses à venir (, avenants et actualisation des prix)	TOTAL
DEPENSES	3 361 912,82	10 808,78	101 480,00	3 474 201,60
RECETTES	1 872 987,00			1 872 987,00
	1 601 214,60			

Opération d'aménagement de la Tour

Il faut prévoir sur le budget 2023 la clôture du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour qui pourrait être déficitaire.

PROJETS D'INVESTISSEMENT A VENIR

Sous réserve de notre capacité à investir en fonction de l'affectation possible des résultats et de recettes complémentaires à obtenir (subventions) en plus des recettes réelles classiques, les projets d'investissement 2023 pourraient être les suivants (par ordre de priorité) :

Projets de priorité n°2 :

Mise en place du stationnement payant et de la zone 30

Enjeu majeur de l'année 2023, la mise en place du stationnement payant et de la zone 30 impliqueront des travaux préalables à l'exploitation (gestion des abonnements contrôles ..) par un prestataire.



Inscrits au BP 2022, la signalisation Zone 30 (marquage au sol et panneaux verticaux d'entrée dans la zone) et l'acquisition d'horodateurs doivent être réinscrits ainsi que la subvention obtenue auprès du DSIL. Le total de l'investissement est estimé à 160 k€ dont 130k€ TTC pour le stationnement payant (horodateurs et signalisation) et 30 k€ TTC pour la signalétique Zone 30 (MOE inclus).

La subvention DSIL obtenue pour ces dépenses est d'environ 84 k€.

Reste à charge de la Ville (Budget principal) : 76 k€ TTC.

A noter que la gestion par un exploitant qui devrait être effectif pour les derniers mois de l'année 2023 (contrôle, abonnements etc...) fera quant à elle l'objet d'une dépense de fonctionnement, avec une recette associée (paiement du stationnement reversé à la ville)

o Travaux d'aménagement de la Rue des Jeux de Billes

Après la rue de la Pie, la Ville souhaite poursuivre la requalification de ses voies. Ces travaux seraient le principal engagement de travaux d'espaces publics pour 2023.

D'un montant total estimé de 270 236,35 € (soit 324 283,62 € TTC), les travaux seront pris en charge à hauteur de 175 K€ TTC par le Budget principal de la Ville, le reste étant pris en charge par le Budget Eau (58k€) et la CCPH (91k€ TTC) dans le cadre d'une convention de mandat.

Reste à charge de la Ville (Budget principal) : 175k€ TTC

O Travaux d'aménagement des Chemins de la Croix aux Pèlerins et du Séchoir

Une consultation a été lancée fin 2022 pour les travaux ces travaux visant à améliorer l'accès mais surtout la gestion des eaux pluviales et limiter les effets de ruissellements (reprofilage des talus et fossés et chemins). La tranche ferme correspondait au chemin de la Croix au pèlerins (montant estimé de 35k€ HT) et une tranche optionnelle était prévue pour le chemin du séchoir (montant estimé de 46ke HT) de manière à l'engager ultérieurement.

Considérant que la partie relative aux ruissellement relève de la compétence GEMAPI de la CCPH, une convention de mandat sera à prévoir pour permettre cette prise en charge (environ 25k€ sur les 2 opérations).

Reste à charge de la Ville (Budget principal) : 67k€ TTC (dont 32k€ sur Croix aux pèlerins et 35k€ pour le chemin du séchoir.



ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

Les travaux d'Economie d'Energie

o Eclairage Publique

Le passage en leds se poursuit, il est essentiel pour diminuer nos consommations en énergie et espérer ainsi dégager un excédent de fonctionnement chaque année pour continuer s'investir.

En 2022, la Commune a engagé la dépense de 51K€ TTC pour la rénovation des armoires électriques, qui est un préalable essentiel aux travaux sur les lampadaires et réseaux, et a permis d'ajuster ou renouveler les horloges et ainsi couper l'électricité une partie de la nuit depuis plusieurs mois.

Une étude précise estime désormais à 360K€ TTC le montant des travaux à intervenir. La Ville peut espérer des subventions (FONDS VERT, ADEME, REGION) à hauteur de 70%, dont la DETR déjà obtenu en 2021.

Une programmation pluriannuelle est envisageable et permettrait de lisser le reste à charge d'environ 108 K€ TTC.

Reste à charge de la Ville (Budget principal) : 108K€

Bâtiments Publics

Toujours dans un but de limiter nos consommations en fluides à des fins économiques et écologiques, des petits travaux d'améliorations sont envisagés tel que le passage en Leds dans les bâtiments non concernés par les travaux en cours (cantine et élémentaire en partie)

Reste à charge de la Ville (Budget principal) : 21 K€

Revitalisation et aménagement des espaces verts

Ce projet qui comprenait 3 sous-opérations a fait l'objet d'une subvention de 102 172 € soit 40% des travaux subventionnables, par le FSIL en 2016 (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local). Les 3 sous-opérations concernaient les aménagements au Square Gross Schneen, dans le parc de la Vesgre (parcours Multisport) et Aire Dringot. Cette subvention a fait l'objet d'une prorogation de deux années (aucune nouvelle prorogation possible). Pour en bénéficier les travaux devront être intégralement terminés et facturé avant Octobre 2023.

Il convient donc de lancer impérativement ces travaux début 2023 pour bénéficier des recettes escomptées. Il reste en travaux subventionnables la somme de 235 018,90 € HT. Des premiers travaux avaient permis l'installation d'un module de jeux au square qu'il convient de compléter avec des aménagements supplémentaires (jeux pour grands, balancelle pour petits, changement du toboggan...) pour environ 80 000€ HT. Le parcours sportif de la Vesgre pourrait être rapidement lancée (moins de 100 000€ HT).

Reste à charge à la commune : 136 K€



ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

Projets de priorité n°3:

Aménagement d'une voie dépose-minute devant l'école (Rue d'Epernon)

Pour ces travaux, nous avons reçu en 2021 une subvention de 40 000 € du Département au titre des amendes de police. L'estimation de ces travaux est de 62 000 €TTC comprenant l'aménagement et la réfection du trottoir.

Il conviendra d'étudier l'ajustement du plan des travaux pour s'assurer de la fonctionnalité du déposes minute en sortie d'école.

Reste à charge de la Ville (Budget principal) : 22k€ TTC

Sécurisation du Carrefour rue St Mathieu/ rue du Moulin des Arts

Les études d'aménagement ont été lancées fin 2022 pour un montant de 9720 € TTC subventionnée à hauteur de 8100 € HT par le Département au titre de la sécurisation des routes départementales en agglomération.

Elles permettront de définir et chiffrer les aménagements et travaux à entreprendre.

Ils pourront préalablement impliquer des acquisitions foncières de parte et d'autres du carrefours pour permettre un élargissement nécessaire à une meilleure visibilité.

Les aménagements pourront être soutenus par le Département à hauteur de 70% du coût hors taxe.

Reste à charge de la Ville (Budget principal) : à estimer par étude en cours.

Réhabilitation des restos du Cœur

Des travaux de raccordement électricité / Eau restent à inscrire pour le module. Il pourrait être envisagé, selon notre capacité financière la rénovation de la maison principale.

- Eglise

Le diagnostic complet de l'Eglise est en cours. Des travaux, notamment en toiture, sont d'ores et déjà identifiés comme permettant de préserve l'édifice, sans contraindre d'autres travaux à intervenir.

Des subventions annuelles peuvent être obtenues auprès du Département (40% maximum, pour une subvention de 85 000€ maximum) et de la DRAC de manière complémentaire (30%).

Une programmation pluriannuelle pourrait ainsi être mise en place, avec une AP/CP, sur la base d'une dépense annuelle de 210 000 € par an, subventionnée à hauteur de 70% minimum.

Reste à charge de la Ville (Budget principal) : 75 k€ TTC?

Donjon

L'autorisation de programme prévoit un budget total de 212 500 € TTC pour les travaux liés au paratonnerre et les renforts en maçonnerie. Les crédits de paiement de l'année 2022 devait permettre les études de maîtrise d'œuvre. Celles-ci n'ont pas pu être engagées.

Il convient de réinscrire ces crédits (20K€).

Recu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

Berger

ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

Les Jardins Familiaux

D'un budget estimé à 124k€ TTC, la Commune a obtenu en 2022 une subvention DETR de 30,9k€ supplémentaire à celle déjà obtenue de la Région de 24 735€ permettant ainsi un reste à charge limité.

Avant d'engager les travaux et la dépense, les modalités foncières et de gestion devront impérativement être définies et assurées.

Reste à charge de la Ville (Budget principal) : 68k€

Le futur quartier de la Prévôté

Le projet n'impliquera pas dépenses supplémentaires en investissement, outre une dépense liée la procédure de modification du PLU (entre 7 à 10 k€). Le montant de la recette de 2,9M€ à percevoir en 2025 a pris en compte la totalité des frais qui seront intervenus pour permettre le projet.

Extension de l'Hôtel de Ville

Nous avons engagé en 2023 une dépense pour disposer des plans cotés et topographiés de l'actuel bâtiments et des abords, étape indispensable pour étudier l'extension. IngenierY 78 travaillera ensuite à une estimation du coût des travaux. Selon notre capacité budgétaire, nous pourrions engager cette année les frais de Maîtrise d'œuvre.

Extension de la Vidéo Protection

Etudes urbaines et de programmation

Comme évoqué supra, il conviendra de prévoir les dépenses afférentes à la procédure de modification du PLU à intervenir pour le secteur de la Prévôté.

Le programme Petites villes de Demain, qui viendra conclure en 2023 une convention d'Opération de revitalisation du territoire, a déjà pu identifier des besoins d'études de programmation urbaine, immobilière et/ou paysagère (secteur gare, projet de la rue des fossés, secteur naturel de l'Opton, requalification des espaces publics autour de la tour ...) qui pourraient être engagées pour certaines dès 2023 et bénéficier de cofinancement (entre 50 et 70%) de l'Etat ou des partenaires (Département et Région).

En outre, une mission pour la définition d'un règlement local de publicité pourrait être menée.

Publié le



ID: 078-217803105-20230215-2023_DEL_001-DE

VI – LES BUDGETS ANNEXES

A – BUDGET ANNEXE EAUX HOUDAN

Orientations budgétaires relatives au Budget Eau

En 2022, nous avons réalisé les travaux qui permettent de rattacher en direct la partie houdanaise de la Forêt à la distribution houdanaise afin de ne plus être liée au syndicat de Boutigny-Prouais. Nous avons mis en place des postes de comptage en entrée et en sortie de la Forêt et l'installation de dispositifs de télérelève sur les compteurs des abonnés houdanais de la Forêt. Il reste à acter avec le syndicat de Boutigny-Prouais les modalités permettant de compenser cette perte de recettes et d'intégrer dans l'actif du budget annexe de l'Eau Potable ses réseaux d'eaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement rue des Jeux de Billes, une déviation du réseau est à prévoir pour la propriété des consorts Chaume. Le montant de ces travaux est largement supporté par la capacité financière du budget annexe de l'eau Potable.

Par ailleurs, avec l'aide du cabinet VERDI, nous allons prochainement lancer une nouvelle DSP pour le service de l'eau potable. Effectivement, le contrat avec la société SUEZ se termine le 31/12/2023.

B – BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR

Opération d'Aménagement rue de la Tour – lots à bâtir – aire de stationnement :

Les travaux d'aménagement de la rue de la Tour vont se terminer cette année. Ils comprennent l'aménagement d'une aire de stationnement, et la viabilisation de 6 lots à bâtir.

Les travaux représentent à ce jour un montant global HT de 1 800 938,19 €, portant le coût total de l'opération (terrains, études, contrôles, MOE comprise) à 2 637 101,32 € HT.

Nous devons prévoir sur 2023, des crédits supplémentaires pour un avenant d'environ 225 000 € et une prévision pour les actualisations des prix. A ce jour, nous avons eu 77 584,96 € de révision des prix.

Les recettes escomptées (environ 1,9M€) sur cette opération sont les suivantes :

- Vente du lot à bâtir pour petit collectif a été actée à 290 000€ nets vendeur,
- Vente des 30 places : 452 000€ net vendeur
- Subvention AAP Fonds recyclages des friches industrielles notifiée 500 k€
- o Les 5 lots à bâtir sont en cours de vente, la Ville en espère une recette minimale de 580 000€ (estimation des Domaines, assortie d'une marge d'appréciation de 10%).